

CHRONOLOGIE DE LA SOCIÉTÉ PATERNELLE

ET DE LA COLONIE AGRICOLE ET PENITENTIAIRE DE METTRAY

4 juin 1839

Création de la Société Paternelle.

Selon ses statuts, la Société Paternelle, qui fonde la **Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray**, a pour but de recueillir les mineurs au-dessous de 16 ans acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal comme ayant agi sans discernement et qui lui sont confiés par l'administration en exécution de l'instruction ministérielle du 3 décembre 1832.

28 juillet 1839

A Mettray, création de l'Ecole des contremaîtres (éducateurs) composée de 23 élèves.

22 janvier 1840

Arrivée des premiers colons à la Colonie de Mettray.

1843

Fondation de l'Association des fondateurs, chefs et sous-chefs de famille de la Colonie de Mettray.

1850

La loi du 5 août 1850 précise que les colonies pénitentiaires peuvent recevoir :

- 1° – les jeunes détenus acquittés en vertu de l'article 66 du code pénal comme ayant agi sans discernement et placés dans des maisons de correction.
- 2° – les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et n'excédant pas deux ans.
- 3° – les mineurs détenus par voie de correction paternelle.

21 juillet 1853

Par décret, la Société Paternelle est reconnue d'utilité publique.

1855

Création de la Maison paternelle (dite de Saint-Antoine) sur le site de la Colonie de Mettray. Il s'agit d'une maison de correction paternelle pour les enfants placés par leur famille en vertu des articles 375-376 du Code civil.

1869

La Colonie applique le règlement général des établissements pénitentiaires du 10 avril 1869 qui précise que les mineurs détenus par voie de correction paternelle sont enfermés dans une chambre séparée, qu'ils ne peuvent avoir aucune communication avec d'autres enfants et qu'ils ne doivent figurer ni sur le registre d'entrée, ni sur le registre de libération .

1870 – 1871

Les bâtiments de la Colonie sont occupés par l'armée prussienne.

1873

Fermeture de l'Ecole des contremaîtres.

1885

Suite à des critiques sur la discipline excessive en vigueur à la Colonie, retrait des enfants placés par l'Assistance publique du département de la Seine. Bien que la procédure ne soit pas légale, la Colonie accueille, depuis de nombreuses années, des jeunes enfants de l'Assistance publique de divers départements admis sur simples arrêtés préfectoraux. Pour quelques cas difficiles (maintien en cellule par exemple), la Colonie exige une ordonnance du président du tribunal.

1904

La loi du 28 juin 1904 stipule que les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique qui ne peuvent être confiés à des familles sont placés dans des établissements habilités. La Colonie de Mettray qui accueille déjà cette catégorie d'enfants se sent confirmée dans son droit dès la promulgation de la loi.

1906

La loi du 12 avril modifie le code pénal qui élève la majorité pénale de 16 à 18 ans et autorise l'envoi en correction des enfants jusqu'à leur majorité. La Colonie de Mettray est autorisée à recevoir cette catégorie de colons.

1910

Fermeture de la Maison paternelle.

1911

Par arrêté ministériel du 20 février 1911, la Colonie de Mettray est autorisée officiellement à recevoir les pupilles de l'Assistance publique remis par les départements (loi du 28 juin 1904).

1912

Au titre d'institution charitable, la Colonie de Mettray reçoit les enfants placés directement par les tribunaux en application des articles 6 et 21 de la loi du 22 juillet 1912.

Dès les années 1910, la colonie ne reçoit plus les mineurs de moins de 18 ans acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal.

1914 – 1918

La Colonie de Mettray accueille des réfugiés.

1937

Retrait des enfants placés par le ministère de la Justice et de ceux placés par l'Assistance publique.

Fermeture de la Colonie agricole et pénitentiaire de Mettray.

Départ officiel des derniers colons le 5 novembre 1937.

1939

Les bâtiments de la Colonie de Mettray sont requis par l'armée française.

1939 – 1946

La Société Paternelle décide la liquidation et la dévolution de l'ancienne colonie aux Orphelins-apprentis d'Auteuil. La mesure est annulée en 1946 par le Conseil d'Etat.

juillet – décembre 1940

Occupation des bâtiments de la Colonie par les autorités allemandes.

1948 – 1951

L'Association des Amis de la Jeunesse française tente de créer dans les bâtiments de l'ancienne colonie un centre pour jeunes sous le nom de **Village de l'Espérance** puis **Village de l'Espoir**.

1953

Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne colonie. **La Société Paternelle crée l'Institut médico-pédagogique professionnel (IMPRO) de Mettray** pour délinquants mineurs débiles légers et moyens.

1957

Le Village des Jeunes de Mettray accueille ses premiers pensionnaires.

La Société Paternelle prend le nom de l'Association La Paternelle.